

RÈGLEMENT VL-2010-433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER, POUR LES USAGES INSTITUTIONNELS, LES COMPOSTEURS ET DE SOUMETTRE L'INSTALLATION DE COMPOSTEURS MÉCANIQUES À LA PROCÉDURE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (ENSEMBLE DU TERRITOIRE)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement 01-4501 sur le zonage est modifié par :

1° l'insertion, après l'alinéa 27 de l'article 6.4.1 intitulé « Bâtiment, construction et équipement accessoire autorisés dans une marge et une cour », des alinéas suivants :

Bâtiment, construction et équipement accessoire autorisés	Marge avant	Cour avant	Marges lat.	Cours lat.	Marge arrière	Cour arrière
28. Composteur	non	non	oui	oui	oui	oui
29. Composteur mécanique et ses accessoires	non	non	oui	oui	oui	oui
a) distance minimale d'une limite de propriété (m)	--	--	9	9	9	9
c) normes particulières d'aménagement	Voir article 6.4.2.9					

2° l'insertion, après l'article 6.4.2.8 intitulé « Conteneur à déchets localisé dans la cour avant », de l'article suivant :

« 6.4.2.9 Composteur mécanique

Un composteur mécanique est autorisé à la condition qu'il soit camouflé des voies de circulations et des propriétés voisines par un écran architectural et des portes opaques. »

3° l'insertion, après l'alinéa h) de l'article 9.1 intitulé « Obligation de produire un plan d'aménagement d'ensemble et/ou un plan d'implantation et d'intégration architecturale », de l'alinéa suivant :

« i) de l'installation d'un composteur mécanique. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE CONFORME

 Michel Desjardins
 Président du conseil
 d'arrondissement

Michel Desjardins (signé)
 Président du conseil
 d'arrondissement

 Carmen St-Georges
 Secrétaire du conseil
 d'arrondissement

Carmen St-Georges (signé)
 Secrétaire du conseil
 d'arrondissement

Avis de motion : VL-100202-25
 Premier projet : VL-100202-26
 Second projet : VL-100302-10
 Adoption : VL-100406-9
 Entrée en vigueur : Le 15 avril 2010